



Préfecture
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de canalisation de transport de gaz naturel DN 900 GASCOGNE MIDI « Artère de Gascogne » par la société Transport et Infrastructures Gaz France

Par arrêté interpréfectoral du 27 septembre 2016, une enquête publique unique d'une durée de 36 jours consécutifs, se déroulera du **mardi 25 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclus**.

Autorité responsable du projet

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) - Direction opérations / Département projets-construction - sise 40, avenue de l'Europe – CS 20522 - 64010 Pau Cedex Tél : 05.59.13.34.00. Site internet : www.tigf.fr, auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Description de l'opération soumise à enquête

L'opération « Gascogne Midi » a pour objectif de contribuer à la décongestion et au rétablissement de l'équilibre des prix du gaz naturel entre le Sud et le Nord de la France. Ce programme d'investissements sur le réseau de transport de gaz lancé par la Commission de la Régulation de l'Énergie vise la mise en œuvre d'un point d'échange gaz (PEG) France unique à l'horizon 2018.

Le projet Gascogne Midi consiste à construire une canalisation de diamètre nominal 900 mm (diamètre intérieur) entre les communes de Lussagnet (40) et Barran (32) sur 61,8 kilomètres. Il impactera 28 communes (20 traversées et 8 uniquement impactées) situées principalement sur le département du Gers (une seule sur les Landes : Lussagnet).

Dans ce contexte, le projet de gazoduc Gascogne-Midi visera à renforcer l'artère de Gascogne par :

- la construction d'une canalisation de 61,8 km entre Lussagnet (Landes) et Barran (Gers), avec un diamètre nominal de 900 mm et une pression maximale de service (PMS) de 85 bars relatifs,
- la construction et l'alimentation d'une nouvelle grille d'interconnexion « Gascogne Midi » (liaisons en diamètres nominaux 600 mm et 800 mm avec le centre de stockage et raccordement à la grille d'interconnexion Lussagnet),
- la création de deux postes de sectionnement intermédiaires situés sur les communes de Sion (Gers) et Castillan-Debats (Gers) ;
- la modification du poste de sectionnement existant de Barran (Gers) ;
- le renforcement de l'artère du Midi par l'ajout d'un compresseur sur le site de Barbaira (Aude) - (les modifications sur la station de compression font l'objet d'une instruction administrative dédiée) -

Objet de l'enquête

L'enquête publique unique comprend trois objets :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation DN 900 Gascogne-Midi - Lussagnet-Barran, valant autorisation au titre de l'article L214-7-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- la déclaration d'utilité publique de ce projet, en vue de l'établissement de servitudes ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Margouët-Meymes.

Lieux et siège de l'enquête

Département du Gers :

- Communes de : Le Houga, Magnan, Arblade-le-Haut, Urgosse, Sion, Loubadat, Aignan, Margouët-Meymes, Lupiac, Castillon-Debats, Belmont, Roquebrune, Tudelle, Bazian, Riguepeu, Le Brouilh-Monbert, Biran, Ordan-Larroque, Barran, Perchède, Lanne-Soubiran, Nogaro, Bétous, Sabazan, Aviron-Bergelle, Caillavet, Mormès.
- Préfecture du Gers
- Sous-Préfectures de Condom et Mirande

Département des Landes :

- Commune de Lussagnet
- Préfecture des Landes

La mairie d'Aignan est désignée siège de l'enquête publique.

Désignation de la commission d'enquête

Ont été désignés, comme membres de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Pau :

Président : M. Denis DEBAT, ingénieur en retraite ;

Membres titulaires :

- M. Luc FINATEU, ingénieur
- M. Régis LEBASTARD, directeur des services techniques et de l'urbanisme.

En cas d'empêchement de M. Denis DEBAT, la présidence de la commission sera assurée par M. Régis LEBASTARD, membre titulaire de la commission.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale

- **Dans les administrations suivantes :**

Le dossier d'enquête unique comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête publique, en préfectures du Gers et des Landes, dans les sous-préfectures de Condom et Mirande (département du Gers) ainsi que dans les mairies de Lussagnet (Landes), Le Houga, Magnan, Arblade-le-Haut, Urgosse, Sion, Loubadat, Aignan, Margouët-Meymes, Lupiac, Castillon-Debats, Belmont, Roquebrune, Tudelle, Bazian, Riguepeu, Le Brouilh-Monbert, Biran, Ordan-Larroque, Barran, Perchède, Lanne-Soubiran, Nogaro, Bétous, Sabazan, Aviron-Bergelle, Caillavet, Mormès (Gers).

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

- **En se rendant sur le site internet suivant :** www.tigf.fr
- **L'avis de l'autorité environnementale** est consultable sur le site internet suivant : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique : L'autorité environnementale / Avis rendus / Séance du 20 juillet 2016).

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique unique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en préfectures du Gers et des Landes, en sous-préfectures de Condom et Mirande

(département du Gers), en mairies de Lussagnet (Landes), Le Houga, Magnan, Arblade-le-Haut, Urgosse, Sion, Loubedat, Aignan, Margouët-Meymes, Lupiac, Castillon-Debats, Belmont, Roquebrune, Tudelle, Bazian, Riguepeu, Le Brouilh-Monbert, Biran, Ordan-Larroque, Barran, Perchède, Lanne-Soubiran, Nogaro, Bétous, Sabazan, Aviron-Bergelle, Caillavet, Mormès (Gers).

- **Adresser un courrier ou courriel à la commission d'enquête**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à la commission d'enquête :

- **soit par courrier postal adressé** à M. le Président de la commission d'enquête – Mairie de Aignan – Place du Colonel Parisot – 32290 AIGNAN -

- **soit par courriel à l'adresse suivante** : pref-gazoduc-gascogne-midi@gers.gouv.fr

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre déposé à la mairie d'Aignan, siège de l'enquête publique unique et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le **29 novembre 2016**, ne pourra pas être pris en considération par la commission d'enquête.

- **Rencontrer la commission d'enquête**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Communes	Jours	Horaires
AIGNAN	Mardi 25 octobre 2016	9h00 - 12h00
	Mardi 29 novembre 2016	14h00 - 17h00
LE HOUGA	Lundi 31 octobre 2016	9h00-12h00
LUPIAC	Mercredi 9 novembre 2016	9h00-12h00
LE BROUILH-MONBERT	Vendredi 18 novembre 2016	14h00-17h00
BARRAN	Mercredi 23 novembre 2016	9h00-12h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès de la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement), de la préfecture des Landes, des sous-préfectures de Condom et Mirande dans le département du Gers, des mairies de Lussagnet dans le département des Landes et de Le Houga, Magnan, Arblade-le-Haut, Urgosse, Sion, Loubedat, Aignan, Margouët-Meymes, Lupiac, Castillon-Debats, Belmont, Roquebrune, Tudelle, Bazian, Riguepeu, Le Brouilh-Monbert, Biran, Ordan-Larroque, Barran, Perchède, Lanne-Soubiran, Nogaro, Bétous, Sabazan, Aviron-Bergelle, Caillavet, Mormès dans le département du Gers ; ainsi que sur le site Internet des préfectures du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), et des Landes : www.landes.gouv.fr (rubrique : Publications > Publications légales > Enquêtes publiques).

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique

Le conseil municipal de la commune de Margouët-Meymes aura deux mois à compter de la réception du rapport de la commission d'enquête pour décider par délibération de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans ce délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Les préfets du Gers et des Landes se prononceront, par arrêté interpréfectoral, sur la déclaration d'utilité publique du projet, en vue de l'établissement de servitudes et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Margouët-Meymes.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer se prononcera par arrêté ministériel, sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz naturel nécessaires au renforcement de l'artère de Gascogne dite « Gascogne-Midi » qui vaudra autorisation au titre de l'article L. 214-7-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Le préfet de chaque département prononcera par arrêté préfectoral l'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article R555-30 du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Auch, le 28 SEP. 2016

Pour le préfet,
le chef de bureau.



Frédéric GUERTENER